

L'adhésion à la compétence est prise par délibération du Conseil Communautaire pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le coût d'adhésion à la compétence ROC42® est constitué de deux composantes comme suit :

- Un coût annuel en fonction du nombre d'habitants
- Un coût mensuel par objet :
 - o Soit au titre de l'accès Simple comprenant le réseau de collecte (l'adhérent est autonome pour programmer ces capteurs et décrypter les données)
 - o Soit au titre de l'accès Evolué comprenant le réseau de collecte et la Plateforme de stockage et visualisation de la donnée (l'adhérent confie au SIEL-TE la programmation des capteurs sur le réseau ROC et le décryptage des données).

Les tarifs sont fixés annuellement au sein du barème des contributions du SIEL-TE.

Il est précisé que dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 3 mois à compter de la présente délibération, le SIEL TE s'engage à une gratuité totale pendant cette durée.

A la fin de l'expérimentation de 3 mois, un bilan est fait avec la commune qui aura le choix :

- de valider les résultats de l'expérimentation, ce qui déclenchera la facturation ;
- de ne pas valider les résultats de l'expérimentation, ce qui déclenchera le retrait du matériel posé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide d'adhérer à la compétence relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42®, à compter de l'exercice 2025,
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes,
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD,
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations,
- Aautorise M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Boyer
Mme GARDON Christine

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241219-2024-212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024